



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADÉ représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADÉ
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-3 Délégation de compétence du conseil communautaire au bureau pour l'instruction des avis relatifs aux demandes de subventions des communes membres

Avis favorable du bureau du 23 janvier 2004

- M. PINTE**, rapporteur donne lecture de la délibération.

A l'instar de la région et du département, nombre d'organismes, collectivités ou personnes morales demandent aux communes qui sollicitent des subventions l'avis des établissements publics de coopération intercommunale desquels elles sont membres pour l'instruction de ces demandes.

Les groupements de communes sont ainsi interrogés pour déterminer si les projets considérés sont ou non d'intérêt communautaire, afin, le cas échéant, d'être portés à l'échelle intercommunale et recevoir une bonification de subvention.

Ces avis doivent en principe revêtir la forme d'une délibération.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Comme le permettent les dispositions précitées, il vous est proposé de modifier la délibération N°2003-01-14 du 15 janvier 2003, qui prévoit que le bureau a délégation du conseil communautaire pour :

- a. procéder à la passation des marchés publics dans la limite de 150 000 € H.T. ;
- b. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- c. solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Communautaire,

Modifie la délibération n°2003-01-14 pour donner compétence au bureau pour :

- d- donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis.*

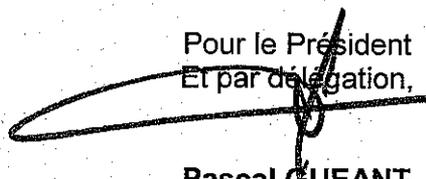
M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation,



Pascal GUEANT
Directeur général des services



PREP 78

05.04.04